

CONCOURS 2024 : « JE VEUX ENREGISTRER CHEZ STUDIO GROOVE 83 »

DISQUALIFICATION.

LES PARTICIPANTS PEUVENT ÊTRE DISQUALIFIÉS POUR LES RAISONS SUIVANTES :

1. FRAUDE :

- TOUTE TENTATIVE DE TRICHERIE OU DE MANIPULATION DU CONCOURS, Y COMPRIS L'UTILISATION DE FAUX ENREGISTREMENTS OU LA SOUMISSION DE MULTIPLES INSCRIPTIONS SOUS DIFFÉRENTES IDENTITÉS.

2. PLAGIAT :

- SOUMISSION D'UN ENREGISTREMENT CONTENANT DU CONTENU PLAGIÉ, C'EST-À-DIRE L'UTILISATION NON AUTORISÉE DE MUSIQUE, PAROLES, OU TOUT AUTRE MATÉRIEL APPARTENANT À UN TIERS SANS PERMISSION, DANS LE CADRE DE CE CONCOURS, LES REPRISES DE CHANSONS CONNUES SONT AUTORISÉES À CONDITION QU'ELLES NE SOIENT PAS MONNAYÉES.

3. NON-RESPECT DES RÈGLES :

- NON-RESPECT DES DIRECTIVES DU CONCOURS, TELLES QUE LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ, LES FORMATS DE SOUMISSION, OU LES DÉLAIS D'INSCRIPTION ET DE SOUMISSION.

4. COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- TOUTE CONDUITE INAPPROPRIÉE, ABUSIVE OU NON PROFESSIONNELLE ENVERS LES ORGANISATEURS, LES AUTRES PARTICIPANTS, OU LES MEMBRES DU JURY.

5. FOURNITURE D'INFORMATIONS FAUSSES OU TROMPEUSES :

- FOURNIR DES INFORMATIONS INEXACTES OU TROMPEUSES LORS DE L'INSCRIPTION OU DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS.

PROCÉDURE DE DISQUALIFICATION.

- **NOTIFICATION** : LES PARTICIPANTS DISQUALIFIÉS SERONT INFORMÉS PAR EMAIL AVEC LES RAISONS SPÉCIFIQUES DE LEUR DISQUALIFICATION.
- **DÉCISION FINALE** : TOUTES LES DÉCISIONS DE DISQUALIFICATION PRISES PAR LES ORGANISATEURS ET LE JURY SONT FINALES ET NON CONTESTABLES.
- **AUCUN RECOURS** : LES PARTICIPANTS DISQUALIFIÉS NE POURRONT PRÉTENDRE À AUCUN RECOURS, COMPENSATION OU RÉINSCRIPTION AU CONCOURS POUR L'ANNÉE EN COURS.

RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

RESPONSABILITÉ :

- **ABSENCE DE GARANTIE** : « *STUDIO GROOVE 83* » NE GARANTIT PAS QUE LE CONCOURS SERA EXEMPT D'ERREURS, NI QUE L'ACCÈS AU CONCOURS SERA ININTERROMPU. LA PARTICIPATION AU CONCOURS SE FAIT ENTIÈREMENT AUX RISQUES DES PARTICIPANTS.
- **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** : EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE « *STUDIO GROOVE 83* » ET LES PARTENAIRES AFFILIÉS NE SOIENT PAS RESPONSABLES DE TOUTE PERTE, DOMMAGE, BLESSURE, RÉCLAMATION, OU TOUT AUTRE PRÉJUDICE DÉCOULANT DE LEUR PARTICIPATION AU CONCOURS.
- **PERTE OU DOMMAGE** : « *STUDIO GROOVE 83* » NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE, INCLUANT, MAIS NON LIMITÉ À :
 - PERTE DE DONNÉES OU D'ENREGISTREMENTS
 - DOMMAGES CAUSÉS À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE LORS DE L'INSCRIPTION OU DE L'ENVOI DES FICHIERS AUDIO
 - TOUT PRÉJUDICE RÉSULTANT DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

INDEMNISATION :

- **CLAUSE D'INDEMNISATION :** EN PARTICIPANT AU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE D'INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET DE DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ « *STUDIO GROOVE 83* », SES EMPLOYÉS, AGENTS, PARTENAIRES, ET AFFILIÉS, CONTRE TOUTE RÉCLAMATION, ACTION, DOMMAGE, PERTE OU DEMANDE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES FRAIS JURIDIQUES ET COMPTABLES RAISONNABLES, RÉSULTANT DE :
 - LA PARTICIPATION AU CONCOURS
 - TOUTE VIOLATION DES RÈGLES ET CONDITIONS DU CONCOURS PAR LE PARTICIPANT
 - TOUTE RÉCLAMATION D'UN TIERS LIÉE À UNE VIOLATION DES DROITS D'AUTEUR OU À L'UTILISATION NON AUTORISÉE DE CONTENU

PROCÉDURE EN CAS DE RÉCLAMATION :

- **NOTIFICATION :** SI UNE RÉCLAMATION EST FORMULÉE CONTRE « *STUDIO GROOVE 83* » EN RAISON DE LA PARTICIPATION D'UN PARTICIPANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT CONCERNÉ SERA INFORMÉ DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- **COOPÉRATION :** « *STUDIO GROOVE 83* » SE RÉSERVE LE DROIT DE PRENDRE EN CHARGE ENTièrement LA GESTION DE TOUTE RÉCLAMATION NÉCESSITANT UNE INDEMNISATION. LE PARTICIPANT CONCERNÉ DOIT ALORS FOURNIR TOUTE AIDE RAISONNABLE DEMANDÉE PAR « *STUDIO GROOVE 83* » POUR DÉFENDRE CETTE AFFAIRE.

EN RESPECTANT CES CRITÈRES, NOUS ASSURONS UNE COMPÉTITION ÉQUITABLE ET PROFESSIONNELLE POUR TOUS LES PARTICIPANTS TOUT EN PROTÉGEANT LES INTÉRÊTS DE « *STUDIO GROOVE 83* » ET DE SES REPRÉSENTANTS.